

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 29 octobre 2018

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER (à partir de la délibération n°39), MAISTRE, PANIS, VIVIER

ETAIENT EXCUSES : M. GRANJON, Mme KRIER (de la délibération n°36 à n°38)

PROCURATIONS : Mme DELALANDE à M. CHANUT
Mme DASSENOY à Mme GLESS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **pas de décision**

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un neuvième point à traiter : aide en faveur des sinistrés de l'Aude. L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

L'adoption du précédent compte-rendu n'a pas été possible car il n'a pas été rendu.

1. DM N°1/2018 du budget primitif 2018

Mr Chanut présente la décision modificative des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vote : 23 votants → 19 pour et 4 abstentions

2. Actualisation AP – Agenda d'Accessibilité Programmée

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Nettoyage des bâtiments communaux –période 2019-2022 : attribution du marché, suite appel d'offres

Délibération adoptée à l'unanimité

« Arrivée de Mme Krier. Il y a donc 24 présents pour effectuer les votes »

4. Souscription des contrats d'assurance –période Janvier 2019 – décembre 2022 : attribution du marché, suite appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Convention d'objectifs et de financement : prestation de service Accueil de loisirs sans Hébergement (Alsh) « accueil adolescent »

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Convention d'objectifs et de financement : Avenant – Prestation de service Alsh périscolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Cession parcelle AI 74 (issue de la division parcelle AI 52) à Monsieur Frédéric PANIS – Désaffectation pour cession.

Mme Panis ne souhaite pas participer au vote

Délibération adoptée à l'unanimité des votants

8. Constitution de la Société Publique Local « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Aide en faveur des sinistrés de l'Aude

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

Pas de décisions.

Délibération N°36

Objet : DM N°1/2018 du Budget Primitif 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mme MAISTRE, M. DUBAS, Mme PANIS, Mme VIVIER)

Rapporteur : Henri CHANUT

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

 Réactualisation des dotations, subventions et autres recettes

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 581 979 € soit + 21 979 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 62 243 € soit une majoration de 5 243 €.
- Le montant de la viabilité hivernale est toujours estimé avec prudence. Cette année il s'élève à 36 800 € soit une recette supplémentaire attendue de 9 800 €.
- La dotation FCTVA sur les dépenses de fonctionnement s'établit à 9 516 €, en retrait de - 484 €.

Les allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat enregistrent une augmentation de + 38 120 € pour la taxe d'habitation, et de + 3 068 € pour les taxes foncières.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	+ 21 979 €
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 5 243 €
		744	FCTVA	- 484 €
		74751	Métropole de Nancy – viabilité hivernale	+ 9 800 €
		74834	Compensation Etat au titre des Taxes Foncières	+ 3 068 €
		74835	Compensation Etat au titre de la Taxes d'Habitation	+ 38 120 €

Au global, après ajustements, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **+ 77 726 €**.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

✚ Dépenses de Fonctionnement

La collectivité a dû recruter une ATSEM supplémentaire pour faire face à l'augmentation des effectifs des écoles maternelles. Du personnel en renfort a également été mobilisé pour assister les agents et pour assurer le remplacement des personnels scolaires. La masse salariale est augmentée de 15 000 € pour le recrutement de non titulaires.

De lourdes réparations sur les poids lourds nécessitent d'abonder le compte d'entretien des matériels roulants de 9 000 €.

Plusieurs dossiers de débiteurs de la collectivité ont été présentés en commission de surendettement et les dettes ont été effacées. Le compte des créances éteintes est augmenté de 1 600 €.

Au total les crédits réservés aux dépenses de fonctionnement sont augmentés de **25 600 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	61551	Entretien et réparations matériels roulants	+ 9 000 €
	012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	+ 15 000 €
	65	6542	Créances éteintes	+ 1 600 €

SECTION INVESTISSEMENT

✚ Recettes d'investissement

La dotation FCTVA sur les dépenses d'investissement s'établit à 125 465 €, il y a lieu de constater 5 465 € de crédits supplémentaires.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	+ 5 465 €

✚ Dépenses d'équipement

L'enveloppe réservée à l'achat de terrain dans le cadre de la redynamisation du centre-ville a été rudement négociée et ramenée à 150 000 €. De nouveaux crédits, 50 000 € sont ainsi rendus disponibles.

L'opération de mise en accessibilité doit être abondée de 2 000 €.

La collectivité a décidé de s'inscrire dans une démarche « zéro produits phytosanitaires ». Pour ce faire, la commune a fait appel à un organisme habilité pour réaliser un audit de nos pratiques et nous assister dans cette démarche. La mise en place de ce « plan de gestion différenciée des espaces verts » s'élève à 18 130 €. Il sera financé à hauteur de 80% par la Région et l'Agence de l'Eau.

Les missions facultatives du centre de gestion seront désormais assurées dans le cadre d'une SPL, objet d'une délibération à part entière. La collectivité de Seichamps va acheter des titres de participation à hauteur de 1 200 €.

Au total les dépenses d'équipement baissent de **-28 670 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Frais d'études	+ 18 130 €
	21	2115	Achat terrain centre-ville	- 50 000 €
	26	261	Titres de participation SPL du CDG	+ 1 200 €
	AP	2135	Accessibilité	+ 2 000 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

La Décision Modificative est en excédent en fonctionnement de 52 126 € et en investissement de 34 135 €.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 15 octobre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n°1/2018 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mme MAISTRE, M. DUBAS, Mme PANIS, Mme VIVIER)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°37

Objet : Actualisation AP – Agenda d'Accessibilité Programmée

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice)

Par délibération, en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a validé la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et le calendrier de travaux étalé sur 6 ans, compte tenu de l'ampleur des travaux, de l'importance du patrimoine bâti (22 ERP dont un de 2^{ème} catégorie) et des contraintes financières.

Par délibération en date du 29 mars 2016, une autorisation de programme concernant cet Ad'Ap a été créée qu'il convient aujourd'hui d'actualiser légèrement à la hausse en passant de 511 364 € à 513 364 € suite à l'augmentation des crédits de paiement de l'exercice en cours.

Libellé AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL A.P.
Ad'Ap	79 188 €	61 446 €	143 000 €	86 000€	103 000 €	41 000 €	513 634 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions d'équipements, et l'autofinancement.

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 15 octobre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme concernant l'**Ad'Ap** et des crédits de paiements relatifs à la programmation 2016 – 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Et d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des prochains budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°38

Objet : Nettoyage des bâtiments communaux – période 2019-2022 : attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché Nettoyage des bâtiments communaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 octobre 2018 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 3 lots :

- lot 1 concernant les prestations dans les bâtiments recevant des enfants,
- lot 2 concernant les prestations dans les autres bâtiments communaux,
- lot 3 concernant le nettoyage des surfaces vitrées.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, aux prestataires suivants :

	Attributaire	Montant annuel Mini HT	Montant annuel Maxi HT
Lot 1	SAMSIC SAS II - Custines	29 119.10 €	50 346.56 €
Lot 2	SAMSIC SAS II - Custines	17 426.07 €	34 767.85 €
Lot 3	SAMSIC SAS II - Custines	945.00 €	2 735.00 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec les prestataires suivants :
 - la société SAMSIC pour le lot 1,
 - la société SAMSIC pour le lot 2,
 - la société SAMSIC pour le lot 3.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°39

Objet : Souscription des contrats d'assurance – période janvier 2019-décembre 2022 : attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour la souscription de contrats d'assurances, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 22 octobre à 18 heures, afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 6 lots :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) ;

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0) ;

Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513000-9) ;

Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0) ;

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3) ;

Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL et IRCANTEC (Classification CPV 66512000-2).

La présente consultation est lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 42-1°-a de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, de la manière suivante :

	Attributaire	Solution retenue en T.T.C
Lot 1	Courtier RABNER et ROEDERER (Assureur AXA) 54000 NANCY	Formule sans franchise 1.651.52 € / an
Lot 2	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON	Formule sans franchise 242.53 € / an

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Lot 3	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON	Formule sans franchise ni seuil d'intervention 990.00 € / an
Lot 4	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON	Tarification, flotte et missions additionnées : Franchise 150 € pour les véhicules de – 3,5 T et 750 € pour les + de 3,5 T, avec garantie tous dommages pour tous les véhicules 5020.00 € / an
Lot 5	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON	Formule 1 : franchise de 380 € par sinistre 8891.56 € / an
Lot 6	GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON	Tarification CNRACL : Formule TOUS RISQUES + Maladie ordinaire : 20 jours fixes 41 283.35 € / an (taux annuel : 4,80 %) Tarification IRCANTEC : Formule TOUS RISQUES + Maladie ordinaire : 10 jours fixes 328.10 € / an (taux annuel : 1,00 %)

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec :
 - RABNER et ROEDERER pour le lot 1 ;
 - GROUPAMA GRAND EST pour le lot 2 ;
 - GROUPAMA GRAND EST pour le lot 3 ;
 - GROUPAMA GRAND EST pour le lot 4 ;
 - GROUPAMA GRAND EST pour le lot 5 ;
 - GROUPAMA GRAND EST pour le lot 6.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°40

Objet : Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Brigitte MEON

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Par leur action sociale, Les caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescents » à la Salle Verlaine :

- Accueil de loisirs extrascolaire et / ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage également à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes :

- Taux fixe : 97.11%

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°41

Objet : Convention d'objectifs et de financement : Avenant – Prestation de service ALSH périscolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

L'avenant à la présente convention définit les nouvelles modalités de versement de la subvention.

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Accueil de loisirs Sans Hébergement ALSH » est calculé selon les modalités suivantes :

- Taux fixe : 97.24 %

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°42

Objet : Cession parcelle AI 74 (issue de la division parcelle AI 52) à Monsieur Frédéric PANIS – Désaffectation pour cession

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Par courrier en date du 24/11/2017, Monsieur PANIS Frédéric, domicilié 9 rue des Epicéas à Seichamps, sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 52 pour une contenance de 6 957 m2. Il est propriétaire des parcelles voisines AI 51 et AI 53.

Cette parcelle de 12 076 m2, cadastrée AI 52, était affectée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Seichamps.

Cet équipement est désormais désaffecté et ladite parcelle peut être vendue.

Après avis des Domaines du 12/06/2018 sur la valeur vénale, la cession est acceptée pour un montant de 0.40 €/m2 soit 2 782.80 €, terrain nu classé Nf.

Un plan de division et de bornage a été réalisé par GEODATIS SELARL de Géomètres Experts en date du 04/09/2018, la parcelle AI 52 a été divisée en 2 parcelles :

- AI 74 faisant l'objet de la vente à Monsieur PANIS Frédéric pour une contenance de 6 957 m2 ;
- AI 75 conservée par la commune de Seichamps pour une contenance de 5 119 m2.

Comme évoqué lors de la commission Politique de la cité, urbanisme, développement durable et environnement réunie le 15 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 74 (issue de la parcelle AI 52) concernée par la vente, lieudit « sur la Croix Henri Boudin »,
- De céder au prix de 0.40 €/m2 soit 2 782.80 € ladite parcelle à Monsieur PANIS Frédéric, qui prend également en charge les frais de notaire,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Mme PANIS ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°43

Objet : Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house »)

de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la ville de SEICHAMPS à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1 200 € correspondant à 12 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1 200€ sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- M. CHANUT Henri, titulaire
- Mme GLESS Danielle, suppléante

Aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la ville de SEICHAMPS soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la ville de SEICHAMPS aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville de SEICHAMPS et la SPL.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°44

Objet : Aide en faveur des sinistrés de l'Aude

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Les pluies torrentielles qui se sont abattues sur l'Aude dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier sont les plus meurtrières depuis de nombreuses années. Cet événement climatique exceptionnel a causé la mort de 14 personnes, a fait de nombreux blessés et a entraîné des dégâts matériels considérables. Six personnes en particulier ont été tuées à Trèbes, petite ville proche de Carcassonne.

La Commune a décidé de s'associer au mouvement de solidarité en accordant à la Fondation de France, une aide exceptionnelle d'un montant de **1 000 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France.

Les crédits ouverts au budget sont suffisants pour le versement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
05/11/2018	7.1	Décisions budgétaires	DM N°1/2018 du Budget Primitif 2018	91	36
05/11/2018	7.1	Décisions budgétaires	Actualisation AP – Agenda d'Accessibilité Programmée	93	37
05/11/2018	1.1	Marchés Publics	Nettoyage des bâtiments communaux – période 2019-2022 : attribution du marché, suite à appel d'offres	94	38
05/11/2018	1.1	Marchés Publics	Souscription des contrats d'assurance – période janvier 2019-décembre 2022 : attribution du marché, suite à appel d'offres	95	39
05/11/2018	7.10	Divers	Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents	96	40
05/11/2018	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement : Avenant – Prestation de service ALSH périscolaire	97	41
05/11/2018	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Cession parcelle AI 74 (issue de la division parcelle AI 52) à Monsieur Frédéric PANIS – Désaffectation pour cession	98	42
05/11/2018	7.9	Prise de participation	Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants	99	43
05/11/2018	7.1	Décisions Budgétaires	Aide en faveur des sinistrés de l'Aude	101	44

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Michel CHARPENTIER		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Marie-Françoise AGOSTINI		Guillaume PELE	
Juan-Ramon GARCIA		Jacqueline DIONNET	
Yveline LANUEL		Alain DECLERCQ	
Frédéric EGLOFFE		Catherine KRIER (à partir de la délibération n°39)	
Jean-Robert LAMBOTTE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Fabienne PREVOT		Patrick DUBAS	
Jacqueline PANIS		Macha VIVIER	